



Coopération interparlementaire

L'Assemblée Nationale est affiliée à cinq organismes interparlementaires :

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF, ex-AIPLF), dont le siège est à Paris

L'Union Interparlementaire (UIP) dont le siège est à Genève

L'Union Parlementaire Africaine (UPA) dont le siège est à Abidjan

La Conférence du Dialogue parlementaire afro-arabe

L'Assemblée Paritaire ACP-UE, dont le siège est à Bruxelles Pour chacune de ces organisations interparlementaires, il est créé un groupe national ou section (selon la terminologie propre à chaque organisation), dirigé par un Président délégué, assisté d'un Secrétaire administratif.

Il s'agit pour

l'APF : du Secrétaire général

l'UIP : du Secrétaire général adjoint

l'UPA : du Directeur de Cabinet

l'Assemblée Paritaire ACP-UE : du Conseiller Financier

l'UEMOA : du Conseiller Juridique

Les groupes nationaux ou sections participent activement aux travaux de ces instances et veillent à l'application de leurs recommandations.

L'Assemblée a également adhéré au Réseau des Parlementaires africains et arabes sur la Population.

Les organisations internationales

L'Assemblée nationale participe aux Conférences de :

l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

l'Organisation des Nations Unies (ONU) : sessions annuelles

Le protocole



Principe de désignation des délégués

En dehors des visites officielles, dont la composition des membres de la délégation est laissée à la seule discrétion du Président de l'Assemblée nationale, c'est le Bureau qui désigne, au début de chaque législature, les députés qui doivent représenter l'Assemblée au sein des organisations interparlementaires ou internationales.

Missions à l'étranger

Dans le cadre de ces déplacements, les députés ont droit :

à des billets d'avion en classe affaires ;

à des frais de mission calculés en fonction de la durée de la mission et sur la base du taux en vigueur au niveau de l'État. Au moment de leur paiement, les services de la Questure remettent, aux députés, un ordre de mission et une feuille de déplacement ;

à l'assistance des agents du Protocole pour les réservations d'avion, les demandes de visas, l'envoi de télex aux représentations diplomatiques du Sénégal à l'étranger pour annoncer leur arrivée ; une aide leur est également apportée à l'aéroport, au départ comme à l'arrivée ;

à l'assistance de l'antenne du Protocole de l'Assemblée Nationale à l'Ambassade du Sénégal en France.

L'Assemblée et la Francophonie

L'Assemblée nationale du Sénégal est une composante de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Suit le premier article du règlement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, traitant de la constitution de cette Assemblée. Ce règlement a été adopté lors de la XXIV^{ème} session ordinaire d'Abidjan (Côte d'Ivoire), le 8 juillet 1998.

Constitution

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie est l'Assemblée représentative de la Francophonie dont elle est l'Assemblée consultative.

Elle émane des Parlements et Assemblées exerçant le pouvoir législatif ou y concourant en vertu des dispositions constitutionnelles prévues dans les États ou communautés totalement ou partiellement francophones.

Elle a son siège à Paris. Site de l'APF

Les Groupes d'Amitié

L'Assemblée nationale du Sénégal entretient des groupes d'amitié avec un certain nombre de Parlements à travers le monde. Les groupes d'amitié sont officiellement au nombre de cinquante et un (51). Ces groupes ont un bureau comprenant :

un Président

deux Vice-présidents



un Secrétaire

des membres

Leur rôle est de favoriser les relations entre les Parlements et de créer un cadre de coopération parlementaire.

